Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_28-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/28 – Augmentation des vacations de sécurisation des entrées et sorties d'écoles

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013/06/10 du 29 juin 2013 mettant en place le dispositif autorisant le recrutement de vacataires et fixant l'indemnité forfaitaire de vacation ;

VU la délibération n° 2016/06/13 portant augmentation du taux de l'indemnité forfaitaire de vacation ;

VU la délibération n° 2023/03/06 portant augmentation du taux de l'indemnité forfaitaire de vacation ;

2. Eléments de contexte

La collectivité a mis en place depuis 2013 un service de sécurisation des entrées et sorties des écoles par des vacataires recrutés parmi des retraités habitant la commune.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_28-DE

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation. Ce taux de vacation a été revalorisé en 2016 à 5€ et en 2023 à 5,50€.
La collectivité souhaite revaloriser le taux de vacation à 6,33€ :

- Vacations école De Marcieu : 5 /jour soit 31,65 €
- Vacations école élémentaire Peyrouse : 4/jour soit 25,32€
- Vacations école maternelle Peyrouse : 4/jour soit 25,32€
- Vacations école maternelle Génestet : 4/jour soit 25,32€
- Vacation fermeture du portail de Praden : 1/jour soit 6,33€

En moyenne 3500 vacations sont réalisées annuellement.

3. Incidence financière

L'incidence financière annuelle prévue est de 22 155€ environ, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **fixe** le nouveau taux d'indemnité forfaitaire de vacation à 6,33€ à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769